

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoins.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Christine VIMARD, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h10), Madame Ingrid ANQUETIL Monsieur Franck BERTOT, Madame Sophie AIMARD, Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres excusés donnant pouvoir** : Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Simone GELHAY, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN donne pouvoir à Madame Anne BOISSEL, Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX donne pouvoir à Monsieur Rémy GISLARD, Monsieur Jérôme LELAIDIER donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre s'est réuni le trente et un mai deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Noël ANQUETIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid ANQUETIL. Celle-ci informe les membres du conseil municipal de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale. En effet, ses obligations professionnelles ne lui permettent pas de pouvoir assister aux réunions le lundi, elle ne peut être présente que le week end. Elle le regrette mais ne peut faire autrement.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024 :**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024. Il précise que dans les questions diverses, dans le point sur le stationnement des parkings bateaux, il ne s'agit pas d'enlever les arceaux mais de les abaisser.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024, après prise en compte de la remarque formulée.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **2. ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création de l'adressage de la commune, qui nous est imposé par l'Etat avec une date butoir de mise en place le 1er juin 2024, il convient de valider l'ensemble des noms de rues de la commune.

Monsieur François Benfeghoul demande s'il y a eu des changements entre les noms de rues référencés dans le tableau joint et les plaques apposées sur les rues. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur François Benfeghoul indique qu'il a vu quelques changements : par exemple, il est mentionné rue Doigaux alors qu'il s'agit de la rue du Doigaux. Monsieur le Maire lui indique qu'un contrôle va être refait avant validation des noms présentés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les noms attribués à l'ensemble des voies, selon la liste ci-dessous :

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Allée de Paris	ALLEE DE PARIS
Allée des Muriers	ALLEE DES MURIERS
Allée des Perelles	ALLEE DES PERELLES
Allée des Pommiers	ALLEE DES POMMIERS
Allée du Phare	ALLEE DU PHARE
Avenue du Colonel Courson	AVENUE DU COLONEL COURSON
Avenue Eindhoven	AVENUE EINDHOVEN
Avenue Émile Damecour	AVENUE EMILE DAMECOUR
Avenue Marcel Destors	AVENUE MARCEL DESTORS
Chemin aux Prêtres	CHEMIN AUX PRETRES
Chemin de Jucoville	CHEMIN DE JUCOVILLE
Chemin de la Rue Verte	CHEMIN DE LA RUE VERTE
Chemin de la Synergie	CHEMIN DE LA SYNERGIE
Chemin de la Tonnellerie	CHEMIN DE LA TONNELLERIE
Chemin de la Villa Mathieu	CHEMIN DE LA VILLA MATHIEU
Chemin des 4 Chemins	CHEMIN DES 4 CHEMINS
Chemin des Perruques	CHEMIN DES PERRUQUES
Chemin des Puits	CHEMIN DES PUIITS
Chemin du Docteur Boutrois	CHEMIN DU DOCTEUR BOUTROIS
Chemin du Fond du Val	CHEMIN DU FOND DU VAL
Chemin du Fort Samson	CHEMIN DU FORT SAMSON
Chemin du Houx	CHEMIN DU HOUX
Chemin du Lieu Landais	CHEMIN DU LIEU LANDAIS
Chemin du Lieu Marais	CHEMIN DU LIEU MARAIS
Chemin du Lieu Ragot	CHEMIN DU LIEU RAGOT
Chemin du Moulin Odo	CHEMIN DU MOULIN ODO
Chemin du Petit Nice	CHEMIN DU PETIT NICE
Chemin du Quai Crampon	CHEMIN DU QUAI CRAMPON
Chemin Gambetta	CHEMIN GAMBETTA
La Vélo Maritime	LA VELO MARITIME
Cour Commune	COUR COMMUNE
Cour des Quatre Nations	COUR DES QUATRE NATIONS
Cour de la Fosse	COUR DE LA FOSSE
Impasse du Lavoir	IMPASSE DU LAVOIR
Impasse du Vent d'Amont	IMPASSE DU VENT D'AMONT
Impasse Jean Bart	IMPASSE JEAN BART
Impasse Le Pont du Hable	IMPASSE LE PONT DU HABLE
Passage Rue de l'Église	PASSAGE RUE DE L'EGLISE
Place Charles de Gaulle	PLACE CHARLES DE GAULLE
Place de la Maresquerie	PLACE DE LA MARESQUERIE
Place de la République	PLACE DE LA REPUBLIQUE
Place des Carrières	PLACE DES CARRIERES
Place du Bel Air	PLACE DU BEL AIR
Place du Général Leclerc	PLACE DU GENERAL LECLERC
Quai Crampon	QUAI CRAMPON

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Quai du Petit Nice	QUAI DU PETIT NICE
Quai Henri Chéron	QUAI HENRI CHERON
Quai Sud	QUAI SUD
Résidence Asteria	RESIDENCE ASTERIA
Résidence Hoffman	RESIDENCE HOFFMAN
Résidence les Jardins du Port	RESIDENCE LES JARDINS DU PORT
Rond-point des Rangers	ROND-POINT DES RANGERS
Route de Cardonville	ROUTE DE CARDONVILLE
Route de Jean Margot	ROUTE DE JEAN MARGOT
Route de Jucoville	ROUTE DE JUCOVILLE
Route de la Cambe	ROUTE DE LA CAMBE
Route de la Synergie	ROUTE DE LA SYNERGIE
Route de Létanville	ROUTE DE LETANVILLE
Route de Vierville	ROUTE DE VIERVILLE
Route des Huîtres	ROUTE DES HUITRES
Route des Perruques	ROUTE DES PERRUQUES
Route des Vignets	ROUTE DES VIGNETS
Route du Fond du Val	ROUTE DU FOND DU VAL
Route du Lieu Rochais	ROUTE DU LIEU ROCHAIS
Route du Lieu Varocq	ROUTE DU LIEU VAROCQ
Route du Mont Foubert	ROUTE DU MONT FOUBERT
Route du Prévalon	ROUTE DU PREVALON
Route Les Cartelets	ROUTE LES CARTELETS
Rue Aristide Briand	RUE ARISTIDE BRIAND
Rue du Clos Baril	RUE DU CLOS BARIL
Rue Colbert	RUE COLBERT
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Orangerie	RUE DE L'ORANGERIE
Rue de la Cachette	RUE DE LA CACHETTE
Rue de la Ceinture	RUE DE LA CEINTURE
Rue de la Haute Voie	RUE DE LA HAUTE VOIE
Rue de la Libération	RUE DE LA LIBERATION
Rue de la Marine	RUE DE LA MARINE
Rue de la Rose des Vents	RUE DE LA ROSE DES VENTS
Rue Debrucourt	RUE DEBRUCOURT
Rue des Anciennes Écoles	RUE DES ANCIENNES ECOLES
Rue des Embruns	RUE DES EMBRUNS
Rue des Essarts	RUE DES ESSARTS
Rue des Jonquilles	RUE DES JONQUILLES
Rue des Mouettes	RUE DES MOUETTES
Rue des Poissonniers	RUE DES POISSONNIERS
Rue des Primevères	RUE DES PRIMEVERES
Rue des Puits	RUE DES PUIIS
Rue des Rouges Terres	RUE DES ROUGES TERRES
Rue des Violettes	RUE DES VIOLETTES

**GRANDCAMP-MAISY**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Rue du Doigaux	RUE DU DOIGAUX
Rue du 8 juin	RUE DU 8 JUIN
Rue du Bel Air	RUE DU BEL AIR
Rue du Centre	RUE DU CENTRE
Rue du Château	RUE DU CHÂTEAU
Rue du Château d'eau	RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Rue du Commandant Kieffer	RUE DU COMMANDANT KIEFFER
Rue du Connétable Duguesclin	RUE DU CONNETABLE DUGUESCLIN
Rue du Docteur Boutrois	RUE DU DOCTEUR BOUTROIS
Rue du Docteur Chambraud	RUE DU DOCTEUR CHAMBRAUD
Rue du Docteur Michel	RUE DU DOCTEUR MICHEL
Rue du Douet	RUE DU DOUET
Rue du Fort Samson	RUE DU FORT SAMSON
Rue du Fresne	RUE DU FRESNE
Rue du Garde Barrière	RUE DU GARDE BARRIERE
Rue du Hameau Adam	RUE DU HAMEAU ADAM
Rue du Hameau Bel	RUE DU HAMEAU BEL
Rue du Hameau Descrues	RUE DU HAMEAU DESCRUES
Rue du Hameau Poix Centre	RUE DU HAMEAU POIX CENTRE
Rue du Hommet	RUE DU HOMMET
Rue du Houx	RUE DU HOUX
Rue du Joncal	RUE DU JONCAL
Rue du Moulin Odo	RUE DU MOULIN ODO
Rue du Musoir	RUE DU MUSOIR
Rue du Nordet	RUE DU NORDET
Rue du Noroit	RUE DU NOROIT
Rue du Petit Maisy	RUE DU PETIT MAISY
Rue du Petit Parc	RUE DU PETIT PARC
Rue du Presbytère	RUE DU PRESBYTERE
Rue du Ruisseau de Jucoville	RUE DU RUISSEAU DE JUCOVILLE
Rue du Suroit	RUE DU SUROIT
Rue Gambetta	RUE GAMBETTA
Rue Georges Seurat	RUE GEORGES SEURAT
Rue Kindsbach	RUE KINDSBACH
Rue Neuve	RUE NEUVE
Rue Palatine	RUE PALATINE
Rue Renée Richard	RUE RENEE RICHARD
Rue Verte	RUE VERTE
Rue Waldeck Rousseau	RUE WALDECK ROUSSEAU
Ruelle de la Mairie	RUELLE DE LA MAIRIE
Square d'Ornano	SQUARE D'ORNANO
Square de Bréda	SQUARE DE BRED A
Square de Delft	SQUARE DE DELFT
Square de Groningue	SQUARE DE GRONINGUE
Square de Tilburg	SQUARE DE TILBURG

**Article 2** : autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MGM POUR LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS PENDANT LE 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec l'association MGM afin de lui mettre à disposition le petit stade municipal du 1<sup>er</sup> au 9 juin. Monsieur Gislard se pose la question de prolonger cette mise à disposition au-delà de cette date, mais la commune a eu une demande afin de réserver le terrain le 11 juin pour des animations scolaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 29 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du stade municipal à l'association MGM pour la période du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2024.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **4. COMPTE A TERME : PLACEMENT :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la volonté de la commune d'opérer un placement financier, suite à la signature du protocole transactionnel de fin de délégation de service public du port de plaisance avec le département. Renseignements pris auprès du Trésor Public et plus particulièrement du bureau mission des activités bancaires, et de la Sous-Préfecture, il s'avère que l'indemnisation de la résiliation cette délégation peut entrer dans le cadre d'un dédit et pénalité reçue à l'issue de l'exécution d'un contrat et peut faire l'objet d'un placement pour un montant de 350 708 €. Il est proposé un placement de 6 mois de juin à décembre. Le taux en mai 2024 pour 6 mois est de 3,66%. Cet emprunt fera l'objet d'un fléchage ultérieurement pour les projets à venir.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 29 mai 2024,

Considérant la somme de 350 708 € perçue du département dans le cadre de la fin de la délégation de service public du port de plaisance,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : D'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires au placement sur un compte à terme du montant de 350 708 € sur 6 mois au taux de 3,66% (taux mai 2024). (Courrier de demande d'autorisation de souscription joint).

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**5. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU TENNIS CLUB DE GRANDCAMP-MAISY :**

Monsieur le Maire indique que le Tennis Club de Grandcamp-Maisy souhaite reverser à la commune la somme de 1 277,60 Euros, somme correspondant à 40% du montant des recettes sur les abonnements et les locations des installations.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : Approuve l'encaissement par la commune d'un chèque de mille deux cent soixante-dix-sept euros soixante (1 277,60 €).

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Monsieur le Maire présente le planning des permanences pour les élections européennes du 9 juin 2024.

**BUREAU DE VOTE 1 : GRANDCAMP :**

Président : Éric POISSONNIERE.

Secrétaire : Simone GELHAY.

8h00 – 10h30	Sophie CORBIN	Sophie AIMARD	Christine VIMARD
10h30 – 13h00	Sophie CORBIN	Sophie AIMARD	Christine VIMARD
13h00 – 15h30	Jean-Louis LECAPLAIN	Nicole LECAPLAIN	Marie-Josiane RABASSE
15h30 – 18h00	Jean-Louis LECAPLAIN	Nicole LECAPLAIN	Marie-Josiane RABASSE

**BUREAU DE VOTE 2 : MAISY :**

Président : Rémy GISLARD.

Secrétaire : Jérôme LELAIDIER.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

8h00 – 10h30	François BENFEGHOUL	Anne BOISSEL	Jean LOIR
10h30 – 13h00	François BENFEGHOUL	Pierre COULANGE	Jean LOIR
13h00 – 15h30	Noël ANQUETIL	Christine BUCAILLE	Patrick JEANNE DIT TAPIN
15h30 – 18h00	Noël ANQUETIL	Christine BUCAILLE	Geneviève GERMAIN

Il informe également les membres du conseil qu'il y aura 2 commémorations le 9 juin :

- A 8h45 aux groupes lourds.
- A 11h à la Batterie de Maisy.

✓ Monsieur le Maire donne lecture des questions adressées par Madame Sophie AIMARD :

**Question 1 :** *Quelle est l'implication de la STEP de Grandcamp-Maisy dans la crise actuelle ?*

Monsieur le Maire souligne que madame Sophie Aimard a parfaitement raison d'évoquer ce sujet grave et il la remercie de ces questions dans ce contexte qui touche, entre autres, son entreprise.

En premier lieu, STEP est un acronyme que monsieur le Maire ne connaissait pas, qui a été utilisé par Monsieur Le Préfet cette semaine lors d'une réunion, cela signifie STation d'EPuration. Lors de Cette réunion à huit clos, les ostréiculteurs, les instances préfectorales, l'ARS, la DDTM, l'Agence de l'Eau, l'EPCI IOI (ayant la compétence assainissement collectif de la STEP de Grandcamp-Maisy) étaient conviés. Informé par l'intercommunalité, évidemment monsieur le Maire n'a pas hésité à y participer.

Pour mémoire, la gestion de la STEP de Grandcamp-Maisy est confiée à la SAUR.

Un peu d'histoire, la mise en fonction de l'ancienne STEP du Fort Samson date probablement de 1970 /1971. Les premiers exploitants conchylicoles étaient déjà en place, Il précise qu'un grand nombre « d'anciens » ont en tête l'entreprise HARACHE.

La STEP a été remise à niveau et modernisée en 2016. Le mot modernisée est faible, car dans sa conception et sa génération, elle est considérée comme un fleuron. Selon l'intercomunalité, sa capacité de traitement des boues équivaut à une présence de plus de 20 000 personnes sur la commune et son traitement d'éradication des bactéries à 100% par ultraviolet est de la dernière technologie. Pour info, les STEP environnantes comme Isigny-sur-Mer traitent les boues par chloration. Une STEP, hors norme, peut conduire par décision préfectorale à ne plus autoriser

la délivrance de permis de construire. La station a été visitée en juillet 2023 par le précédent préfet, Monsieur Mosimann.

Le problème tient au fait que la contamination de décembre et celle d'avril-mai est d'origine virale : Norovirus et VHA. Les STEP en fonction ne peuvent pas éradiquer les virus de quelque nature que ce soit à 100% (l'ARS parle au mieux de 0.5% de virus résultant en sortie de STEP, le taux de Grandcamp de contamination est en-deçà, c'est la charge virale en entrée de STEP qui était extrêmement élevée. La STEP de Grandcamp-Maisy, comme toutes les autres, n'est pas en mesure de gérer 100% de contamination virale.

C'est évidemment le point inquiétant dans un contexte où les contrôles sanitaires attendus sont de plus en plus drastiques, mais irréfutables pour la santé de tous.

En conclusion, la STEP respecte son cahier des charges et n'a aucun dysfonctionnement, mais elle ne peut pas répondre à 100% aux exigences sanitaires actuelles. Cela n'est pas pour autant rassurant !

Madame sophie Aimard, qui participait également à la réunion indique que sur les 16 cas recensés, 6 proviennent de la consommation locale. Les derniers cas d'hépatite A datent de 2007, comme ce n'est pas arrivé depuis longtemps, il n'y a pas de protocole, ni de solution au niveau nationale. Elle précise que plusieurs propositions de solution ont été avancées : installation de bassins de rétention ...

**Question 2 :** *Quelles solutions, à court et moyen terme, la collectivité peut-elle envisager ? notamment quant aux rejets de la STEP ?*

Cette réunion a de nouveau posé la question de la proximité de la STEP vis-à-vis des bases conchylicoles. Le rejet actuel de celle de Grandcamp-Maisy se fait au niveau des jetées.

Est-ce qu'en rejetant ailleurs ou plus loin, cela peut diminuer encore ce taux de 0.5 % ? Est-ce que les rejets pourraient être, s'ils ne sont pas déjà, uniquement à la descente de marée afin d'éloigner les résidus viraux ? Ceux sont des points que monsieur le Maire a partagé avec Monsieur le Préfet.

Autrement, est-ce que le traitement par Ultraviolet peut être coupler à un traitement Chloré afin de diminuer encore ce taux en sortie de 0.5% ? C'est une autre possibilité évoquée.

Il y a un autre procédé qui a été identifié comme performant dit par membrane, s'agit-il d'une filtration sous haute température ?

Monsieur le Maire voudrait évoquer un point :

Suite à une réunion organisée en mars à demande de la Région et de la Préfecture à Grandcamp-Maisy, il y a un plan d'action en cours qui fait à juste titre référence non seulement à

l'assainissement collectif, mais également à l'assainissement individuel où la commune est directement impliqué :

La commune va devoir avoir connaissance des Certificats d'Urbanisme (CU) et si ceux-ci font mention de mise en conformité des réseaux, mettre en place un suivi de contrôle, de vérification des travaux réalisés, normalement le SPANC devrait nous apporter des informations,

3 points entre guillemets sont à prendre en compte et inquiètent monsieur le Maire :

- Les CU soumis à la signature sont soit incomplets, soit dépourvus des impératifs de mise à niveau exigés par les notaires. (SPANC ?)
- Il ne croit pas que le support technique surtout administratif en mairie soit en mesure de traiter l'information et d'accompagner les élus lors du suivi et contrôle de fin de travaux.
- Il n'est pas sûr que certains propriétaires qui ont des installations non conformes soient en mesure financièrement d'effectuer ces travaux de régularisation. (Seront-ils aidés et par qui ?)

Madame Geneviève Germain précise qu'il y a un délai pour se mettre aux normes et que l'amende en cas de non réalisation est faible. Madame Anne Boissel indique que le contrôle appartient au SPANC. Monsieur le Maire précise que la commune pourrait être amenée à intervenir dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Il est demandé quelles actions peuvent être menées par les ostréiculteurs. Madame Sophie Aimard indique que les ostréiculteurs doivent s'organiser comme les pêcheurs afin de pouvoir obtenir des aides comme des fonds européens ?

✓ Monsieur le Maire donne lecture des questions adressées par Monsieur François Benfeghoul :

**Question 1** : *L'ancien bureau de poste rue Aristide Briand a été transformé en résidence de tourisme.*

*Il faut rappeler que la poste est une société anonyme (à capitaux publics) de services postaux et de télécommunications, elle fournit également des services financiers et d'assurance ; Ces activités de services sont des activités commerciales.*

*Lors du conseil municipal de mai 2022, il a décidé d'élargir la protection des linéaires commerciaux en confirmant la rue Aristide Briand et en ajoutant le quai Crampon et le bas de la rue du petit Maisy. Le Plui ISIGNY OMAHA a donc intégré cette décision en **interdisant le changement de destination des locaux commerciaux et activités de service** pour le périmètre défini.*

*La poste étant un commerce au sens de la loi, le local aurait donc du conserver sa nature commerciale, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Y a t'il eu une dérogation donnée par le maire*

*? Dans la négative, pourquoi ne pas faire appliquer la délibération votée et faire respecter le Plui ?.*

Monsieur le Maire indique qu'il a de nouveau interrogé la responsable du service urbanisme de l'intercommunalité et donne lecture de son mail : « *Comme échangé, voici la délibération de la commune de Grandcamp-Maisy qui demande l'extension du linéaire de rdc commerciaux lors de l'enquête publique de la modification n°1 du PLUi qui a été approuvée le 22/09/2022.*

*De plus, l'identification du linéaire de rdc commerciaux n'est pas identifié sur cette parcelle puisque le service de La Poste relève de la destination de « équipements d'intérêt collectif et services publics ». ».*

A la question il y a-t-il eu une dérogation donnée par le maire : La réponse est NON. A travers ce qui a été précisé au préalable notamment la réponse de la responsable en charge du PLUi, monsieur le Maire ne voit pas ce qui pourrait être appliqué puisque l'ancien local dit de la poste service public n'est pas dans le champ de la délibération. Il ajoute juste c'est bien dommage.

Madame Geneviève Germain indique que la commune pourrait se doter d'autres règles que celles en cours actuellement par rapport au PLUi.

**Question 2 :** *Il y a 18 mois, M le maire a signé avec Ter Bessin une convention relative à la GEMAPI.*

*Dans ce contrat daté de décembre 2022, Ter Bessin fait référence au Plan de sauvegarde communal de Grandcamp-Maisy.*

*L'ancien plan de sauvegarde de la commune, facultatif à l'époque, étant inutilisable, le maire s'était engagé vis à vis du conseil municipal à le réactualiser.*

*Ce document obligatoire depuis la loi Matras de novembre 2021 pour les communes soumises à un risque (dont le risque d'inondation) doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal, ce qui n'a pas encore été fait. Pouvez-vous nous préciser ou en est sa réalisation un an et demi après et quand sera t'il soumis au vote du conseil municipal ?*

Monsieur le Maire lui indique qu'en mai exactement le 3 mai, il a été adressé à Madame Renault de la préfecture une ébauche du Plan de Sauvegarde de la Commune ? il redit bien une ébauche, car le document a son grand dam n'est toujours finalisé. Elle a répondu qu'elle le validerait après les commémorations vu sa charge de travail.

Sa réalisation effectivement est en cours depuis 1an et demi et je pense que nous n'aurons pas une copie finalisée avant la fin de l'année.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2024**

**Question 3 :** *Recensement des hébergements touristiques sur la commune ; lors du conseil de juin 2023 ce dossier jugé sensible par le maire était lors du conseil en cours d'analyse et de rédaction. Un an après ou en est ce dossier ? Pouvons-nous espérer un recensement en 2024 ?*

Un an après, ce dossier comme cela avait été précisé en juin 2023 est toujours dans les mains des chargés de mission PVD. Effectivement, monsieur le maire rappelle que ce sujet est sensible, car le niveau de logements touristiques est important notamment en centre-bourg.

La difficulté de se loger sur la commune est évidente et le logement de meublés à vocation touristique en est comme sur tous les bords de mer la principale cause.

L'identification du logement touristique passe par le dispositif Déclaloc de nouveau opérationnel en commune, nous avons 42 inscriptions volontaires qui ont été réalisées depuis le début janvier 2023, qui complètent les 141 déclarations des propriétaires par le canal intercommunal.

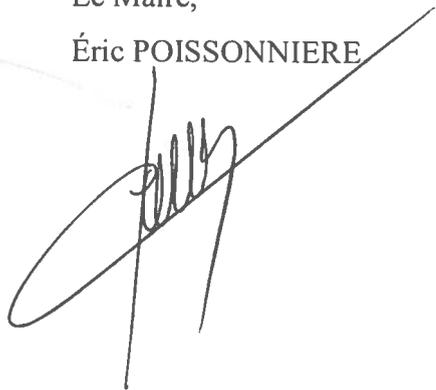
Un bilan doit être dressé par les chargés de mission pour nous informer du niveau de meublés touristiques. Dans ce cadre, la charge de travail des chargés de mission actuelle à savoir l'établissement des projets PVD ne leur permet pas pour l'instant de mener de front tous les dossiers, il faut donc patienter. Est-ce que cela sera prêt pour 2024 ? Monsieur le Maire ne peut pas répondre.

Pour rappel, l'identification doit conduire à un plan d'action limitant le airbnb. Ce plan doit être rédigé par l'intercom et soumis à la Préfecture pour validation. Monsieur le Maire indique que selon les dernières informations reçues, l'ANAH ne verserait plus d'aides, le programme OPAH risque d'être reporté à une date ultérieure.

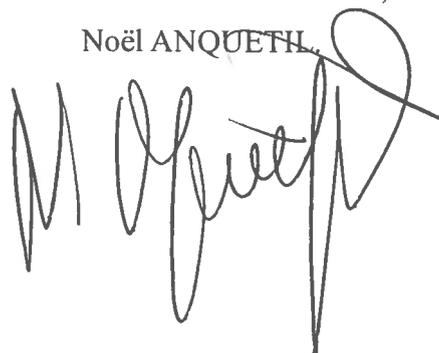
✓ Monsieur Noël Anquetil tient à remercier Madame Sophie Aimard pour la qualité et l'intelligence de ses propos sur la crise qui touche actuellement les ostréiculteurs

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Maire,  
Éric POISSONNIERE



Le secrétaire de séance,  
Noël ANQUETIL





## MAIRIE DE GRANDCAMP-MAISY

Place de la République – 14450 Grandcamp-Maisy

Tél. : 02.31.22.64.34 – Fax : 02.31.22.99.95

Courriel : [contact@grandcamp-maisy.fr](mailto:contact@grandcamp-maisy.fr)

Grandcamp-Maisy, le 4 mars 2024,

A l'attention de Madame KERGRESSE pour suite à donner.

### Commune de Grandcamp Maisy : Demande d'autorisation de souscription d'un compte à terme

#### **Préambule :**

La commune a souscrit en 2017 un prêt d'un montant de 520 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 1.75 %, en vue de financer divers investissements sur le port de plaisance. Cet emprunt est alors logé dans notre budget annexe dit « Budget Port de Plaisance ».

C'est dans le cadre d'une DSP que la commune de Grandcamp Maisy exploite et assure la gestion du port de plaisance.

Cette DSP devait arriver à échéance le 31.12.2024. Elle a été résiliée de façon unilatérale par le département et a donné lieu à la création d'une SEMOP.

Pour mémoire, le capital restant dû au 31.12.2022, date de résiliation de la DSP, s'établit à 433 000 €.

#### **Indemnités de résiliation :**

Dans le cadre des négociations avec le département, la commune a perçu finalement la somme de 350 708 € (dont détail ci-dessous).

Nous avons convenu avec le département, compte tenu des taux d'emprunt actuels, compte tenu des projets d'investissements programmés pour notre commune, de conserver ce prêt.

Il devient donc non affecté pour l'heure.

A noter que le budget annexe « Port de plaisance » est désormais intégré dans notre budget principal.

Ainsi, et dans ce contexte, le département ne nous a pas indemnisé au titre des éventuelles pénalités pour remboursement anticipé.

**Détail des indemnités versées du département :**

La somme de 350 708 € nous a été versée fin 2023 dont :

- 433 000 € au titre du prêt que nous conservons.
- 41 271 € au titre des VNC.
- 72 325 € au titre du manque à gagner jusqu' au terme de la DSP.
- 195 888 € à déduire au titre des Gros entretiens.

**Demande de souscription de compte à terme :**

Il s'agit bien désormais d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. En effet, la résiliation de la DSP et le versement des indemnités s'y rapportant n'est pas le fait de la collectivité.

L'annuité 2023 déduite, le capital restant dû au 31.12.2023 est de 415 000 €.

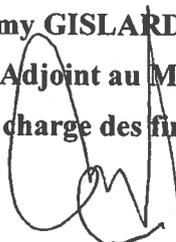
Nous sollicitons votre accord pour la souscription d'un compte à terme sur une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

Cet emprunt sera affecté dans les prochains mois, pour le financement des travaux sur le Quai Crampon (10/2025) et / ou le financement de notre Pôle Santé ; Site de l'orangerie.

Nous pouvons également considérer qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle, si tel est le cas, pour un montant de 350 708 €, puisqu'il s'agit d'une indemnité liée à une résiliation anticipée de DSP selon la volonté du département.

Nous vous remercions de votre accord dans ce sens.

**Rémy GISLARD,**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**  
**En charge des finances.**





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 31 mai 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/05/31/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024	Approuvé
2024/05/31/02	Adressage : dénomination des voies	Approuvé
2024/05/31/03	Convention avec l'association MGM pour le stationnement des camping-cars pendant le 80ème anniversaire du débarquement	Approuvé
2024/05/31/04	Compte à terme : Placement	Approuvé
2024/05/31/05	Encaissement d'un chèque du tennis club de Grandcamp-Maisy	Approuvé

Le Secrétaire de séance,

Noël ANQUETIL



Le Maire,

Éric POISSONNIERE

